

Paris, le 7 septembre 2001

*COMMUNIQUE DE PRESSE*

**Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, ministre de la Recherche,**

**"TEST DIAGNOSTIC DE MYRIAD GENETICS :  
ENVISAGER UNE LICENCE D'OFFICE"**

« Je soutiens la procédure d'opposition engagée par l'Institut Curie contre le brevet indûment accordé par l'Office européen des brevets à Myriad Genetics.

D'une part, ce brevet ne répond pas aux conditions de nouveauté et d'activité inventive requises pour toute brevetabilité. D'autre part, par sa portée excessivement large, il confère un monopole abusif à son détenteur et interdit la mise au point d'autres tests de dépistage utilisant la même séquence génique, ce qui entrave la poursuite de la recherche.

Par ailleurs, si Myriad Genetics persistait à refuser de délivrer une licence d'exploitation permettant de réaliser les tests en France, nous pourrions envisager de l'y contraindre. En effet, nous avons prévu la parade juridique contre ce type d'abus.

En effet, le projet de loi portant transposition partielle de la directive européenne de 1998 sur les inventions biotechnologiques sera très prochainement soumis au conseil des ministres. Ce projet de loi modifié l'article L 613-16 du Code de la propriété intellectuelle pour étendre le régime des licences d'office, délivrées par l'Etat, aux brevets de méthodes diagnostiques, alors qu'il ne s'applique aujourd'hui qu'aux seuls brevets de médicaments.

Désormais, si l'intérêt de la santé publique l'exige et si un test diagnostique est mis à la disposition du public en quantité ou qualité insuffisantes ou à des prix anormalement élevés, l'Etat pourra soumettre ce test au régime de la licence d'office.

De la sorte, l'exploitation de ce test échappera à un monopole abusif du détenteur du brevet. Le dépistage génétique doit pouvoir bénéficier à tous sans que l'accès à un test diagnostique soit indûment entravé par des prétentions abusives à un monopole et par des coûts excessifs. »